



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles

Question écrite n° 50417

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur l'utilisation croissante de matériaux synthétiques pour le rembourrage des meubles qui entraîne une diminution substantielle de leur sécurité au feu. Depuis vingt-cinq ans, le nombre d'incendies et de victimes n'a cessé d'augmenter du fait de l'utilisation croissante de matériaux synthétiques. La majorité des incendies domestiques se propagent rapidement à cause des matériaux qui servent au rembourrage de certains meubles comme les canapés, les fauteuils et les matelas. Ce phénomène est loin d'être négligeable puisque toutes les deux minutes se déclenche un incendie domestique en France, entraînant chaque année environ 10 000 victimes. Les meubles rembourrés peuvent prendre feu extrêmement facilement dans une maison, simplement à cause d'une cigarette, d'une allumette ou d'une bougie. Ces meubles s'enflamment, en quelques secondes, ne laissant pas aux occupants le temps nécessaire pour s'échapper avant que le feu ne devienne incontrôlable. Au début des années 90, des normes ont été mises au point pour la résistance des meubles aux cigarettes et à la flamme d'une allumette. Ces normes ont été homologuées par l'AFNOR mais elles restent volontaires et ne sont pas suivies par l'industrie française du meuble. Un décret relatif à la résistance au feu des meubles rembourrés est en voie d'élaboration depuis plusieurs années déjà par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) mais aucun calendrier n'est prévu concernant la sortie et l'application de ce décret. Cela signifie que l'absence de législation actuelle en matière d'incendie de meubles et de matelas entraîne chaque année le décès de plusieurs centaines de personnes et de blessés. Aussi, elle lui prie de bien vouloir l'informer sur l'état d'avancement de ce projet de décret ainsi que sur les dispositions qu'il compte établir en matière de sécurité au feu.

Texte de la réponse

Dans le cadre de son plan de lutte contre les accidents de la vie courante, le Gouvernement mène des actions spécifiques de sensibilisation et de réglementation en matière de sécurité incendie. S'agissant de la prévention, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a participé à l'élaboration de la campagne de prévention des incendies domestiques de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, lancée le 19 octobre 2004. Cette campagne associe la plupart des partenaires concernés tels que les ministères de la santé, de l'intérieur, du logement, la commission de la sécurité des consommateurs (CSC) ainsi que des représentants des sapeurs-pompiers, des victimes d'incendie, des organisations professionnelles. Elle s'appuie sur des spots radio, des brochures et des affiches. Ces supports contiennent des conseils de prévention comme les comportements à risque à proscrire pour prévenir les incendies, les gestes à adopter en cas d'incendie, la vérification des installations de gaz, d'électricité et de chauffage, et des incitations des ménages à équiper leurs logements en détecteurs avertisseurs de fumée (DAAF). Ces actions de prévention seront poursuivies et développées en 2005. En matière de réglementation, un premier projet de décret relatif à la prévention des risques liés au comportement au feu des meubles rembourrés avait fait l'objet de réserves de la Commission européenne, quant aux éventuels risques indirects de

toxicité et d'écotoxicité qui pourraient résulter de certains traitements ignifugeants susceptibles d'être utilisés pour satisfaire aux exigences fixées par le texte et par rapport à l'absence de méthode européenne normalisée et harmonisée pour effectuer certains tests rendus nécessaires par le texte. Un nouveau projet de décret, prenant en compte ces observations, a été rédigé et est actuellement soumis à consultation interministérielle. Il prévoit que les meubles rembourrés devront respecter une exigence de résistance à l'allumage par une cigarette incandescente. Une telle réglementation constituera une première étape dans l'amélioration de la sécurité des meubles rembourrés qui pourrait trouver des développements ultérieurs par le biais d'un renforcement des exigences réglementaires. Le texte sera ensuite notifié à la Commission européenne et soumis pour avis à la CSC avant transmission au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50417

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8819

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10297